

Financements spéciaux

Complément à la Recommandation 08 Financements spéciaux et préfinancements

Le Conseil suisse de présentation des comptes publics SRS-CSPCP a élaboré les informations supplémentaires suivantes en complément de la Recommandation 08.

Version du 15 décembre 2011.

Concernant le Point 6 de la Recommandation 08

A Selon le Point 4 de la Recommandation 04 relative au compte de résultats, le résultat total dans la présentation échelonnée du résultat modifie le bénéfice reporté du bilan (capital propre) ou la perte reportée du bilan. Dans les comptes d'une collectivité publique, le résultat des financements spéciaux enregistrés sous Capital propre modifie aussi le bénéfice reporté du bilan (capital propre) ou la perte reportée du bilan.

Le résultat total modifie le capital propre.

Pour que la modification du capital propre concorde avec le résultat total du compte de résultats, le solde des financements spéciaux enregistrés sous Capital propre et le solde des fonds enregistrés sous Capital propre doivent être compris dans le résultat total. Ce but est atteint lorsque ces soldes sont comptabilisés grâce à des comptes de clôture.

Mais, en même temps, dans un souci de transparence et de clareté, il est important de clôturer séparément d'une part les financements spéciaux enregistrés sous Capital propre et les fonds enregistrés sous Capital propre et d'autre part le budget général. Distinguer le résultat du budget général est essentiel pour la gestion de la politique budgétaire.

Pour isoler le solde des financements spéciaux enregistrés sous Capital propre, on le portera directement au crédit ou au débit du compte Financements spéciaux (compte 2900) à l'intérieur du Capital propre (29). On procédera de la même manière pour isoler le solde des fonds enregistrés sous Capital propre, en le portant directement au crédit ou au débit du compte Fonds (2910), à l'intérieur du Capital propre. Ainsi, le compte Résultat annuel (2990), également à l'intérieur du Capital propre, n'enregistrera, quant à lui, que le résultat du budget général.

L'évaluation est facilitée si, à la clôture, un seul compte indique si la situation est équilibrée ou non. Cela vaut individuellement pour n'importe quel financement spécial. Cela vaut également pour le budget général. Imaginons que la clôture des financements spéciaux enregistrés sous Capital propre ou des fonds enregistrés sous Capital propre s'effectue via les comptes 3510/4510 (Attributions aux / Prélèvement sur les financements spéciaux, capital propre) ou 3511/4511 (Attributions aux fonds du capital propre / Prélèvements provenant de fonds, capital propre). Alors le solde de ces comptes serait toujours équilibré dans le compte de résultats, dissimulant ainsi leur résultat. Dans les comptes individuels des financements spéciaux et des

fonds enregistrés sous Capital propre le solde ne serait pas visible non plus. Pour connaître leur solde, on serait obligé d'établir un aperçu sur la base d'extraits de ces quatre comptes. Le SRS-CSPCP recommande donc que la clôture des financements spéciaux enregistrés sous Capital propre s'effectue comme suit.

- B Clôture en fin d'exercice des financements spéciaux et des fonds enregistrés sous Capital propre (consulter aussi la Figure 1) :

En cas d'excédent de revenus :

9010 Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme CP, excédent de revenus

à

2900 Financements spéciaux enregistrés sous CP ou 2910 Fonds enregistrés sous CP

En cas d'excédent de charges :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous CP ou 2910 Fonds enregistrés sous CP

à

9011 Clôture des financements spéciaux et des fonds enregistrés comme CP, excédent de charges

- C Les comptes suivants ne sont donc plus utilisés :

- 3510 Attributions aux financements spéciaux, capital propre
- 3511 Attributions aux fonds du capital propre
- 4510 Prélèvements sur les financements spéciaux du capital propre
- 4511 Prélèvements provenant de fonds, capital propre

- D Clôture en fin d'exercice du budget général :

En cas d'excédent de revenus :

9000 Clôture du compte de résultats, excédent de revenus

à

2990 Résultat annuel

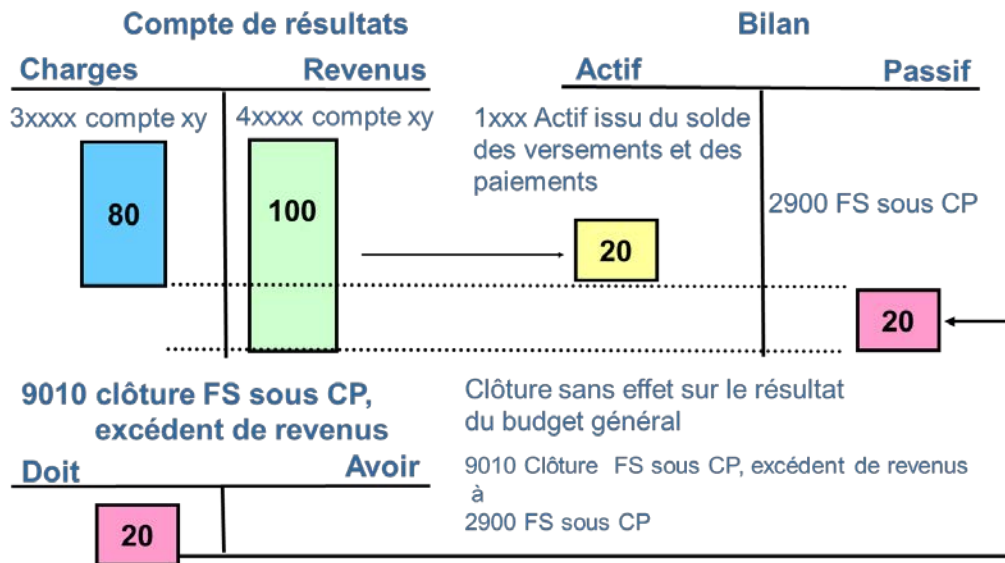
E cas d'excédent de charges :

2990 Résultat annuel

à

9001 Clôture du compte de résultats, excédent de charges

Figure 1 Clôture des financements spéciaux enregistrés sous capital propre



Note : FS : Financements spéciaux et fonds ; CP : capital propre.

